



RAPPORT ANNUEL 2023

**CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST**

Juin 2024

1. PRÉAMBULE

Tel que prévu par les dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la MRC d'Abitibi-Ouest doit déposer annuellement, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son *Règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégation*.

2. OBJECTIF

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement sur la gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Politique de gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui avait été adoptée le 15 décembre 2010, a été abrogée et remplacée par l'adoption, le 12 septembre 2018, du Règlement 04-2018 dit *Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest*, lequel a été modifié par les règlements numéro 03-2020 et 02-2021.

Le 20 septembre 2023, le conseil a adopté le Règlement 06-2023 dit *Règlement concernant la gestion contractuelle et certaines délégations* (Règlement sur la gestion contractuelle). Ce dernier abroge et remplace le Règlement 04-2018.

Le Règlement sur la gestion contractuelle est disponible sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La MRC d'Abitibi-Ouest publie et tient à jour, dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, la liste des contrats qu'elle conclue et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Un hyperlien permettant d'accéder à cette liste est publié sur le site Internet de la MRC.

Chaque octroi de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle.

4. MODES DE SOLLICITATION

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO). Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRC tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives, des règlements à cet égard et de son propre règlement sur la gestion contractuelle.

5. OCTROI DES CONTRATS

5.1 Liste des contrats occasionnant une dépense supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Tous les contrats comportant une dépense supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public ont été accordés par appel d'offres public.

En 2023, quatre contrats ont été accordés sous ce mode de sollicitation :

- Travaux de récolte Territoire non organisé et forêt de proximité 2023-2024;
- Travaux sylvicoles Territoire non organisé 2023-2024;
- Fourniture d'un camion sanitaire;
- Services professionnels conception des plans et devis pour l'installation de compostage.

5.2 Liste des contrats occasionnant une dépense de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

Selon les dispositions de l'article 8 du Règlement sur la gestion contractuelle, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public peut être conclu de gré à gré.

<u>CONTRAT</u>	<u>COCONTRACTANT</u>	<u>MODE DE SOLLICITATION</u>	<u>PRIX DU CONTRAT *</u>
2023-01 : Migration des courriels avec licences Microsoft premium	9002-8689 Québec Inc.	Contrat conclu de gré à gré	40 776,39 \$
2023-06 : Auditeur comptable 2023-2024	Trudel Lapointe Collard CPA inc.	Appel d'offre sur invitation	98 953,23 \$
2023-07 : Réparation flèche, bras et grappin de la pelle mécanique	Métal Marquis Inc.	Contrat conclu de gré à gré	49 718,64 \$
2023-08 : Travaux de rechargement granulaire chemin des 6 ^e -et-7 ^e Rangs de Languedoc	Proulx et Genesse Inc.	Contrat conclu de gré à gré	89 394,14 \$
2023-10 : Plan d'action pour le développement du transport collectif dans la MRC d'Abitibi-Ouest	VECTEUR5 INC.	Contrat conclu de gré à gré	74 733,75 \$
2023-11 : Services professionnels spécialisés pour l'implantation de la plantation de saules au futur site de compostage de la MRC d'Abitibi-Ouest	Solinov Consultation Inc.	Contrat conclu de gré à gré	44 690,79 \$
2023-13 : Entretien d'hiver du chemin des 6 ^e -et-7 ^e Rangs de Languedoc – Saison 2023-2024	Proulx et Genesse Inc.	Contrat conclu de gré à gré	34 362,58 \$
2023-14 : Concassage de béton	Aménagement paysager E. Mercier Inc.	Contrat conclu de gré à gré	58 111,47 \$
2023-15 : Transport de sciure au site de valorisation des boues de fosses septiques	Sous-Poste de camionnage en vrac Abitibi-Ouest (Zone 3) Inc.	Contrat conclu de gré à gré	39 349,14 \$
2023-16 : Remplacement des chenilles et palettes de la pelle Komatsu PC138	Métal Marquis Inc.	Contrat conclu de gré à gré	29 510,63 \$

**Taxes incluses si applicables.*

5.3 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant dont l'ensemble dépasse 25 000 \$

La MRC d'Abitibi-Ouest doit publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 25 000 \$.

5.4 Dispositions de l'article 938 du Code municipal

Les demandes de soumissions publiques et par voie d'invitation ne s'appliquent pas à certains contrats selon l'article 938 du code municipal.

La MRC d'Abitibi-Ouest a conclu des contrats pour les services suivants :

- Services d'assurances et d'assurances collective (FQM);
- Traitement des matières recyclables (Tricentris, la coop de solidarité);
- Cotisation annuelle Internet et RISQ (Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue)
- Abonnement et frais annuels (Groupe de géomatique Azimut)
- Contrat de service dans le cadre du « Programme d'appui aux collectivités » et de « Signature innovation » avec le Carrefour Jeunesse Emploi d'Abitibi-Ouest

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2023.

8. DÉPÔT AU CONSEIL DE LA MRC

Le présent rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest, tenue le 26 juin 2024.